



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le numérique, une opportunité et un défi pour l'enseignement supérieur

Claude Bertrand
MINES – DGESIP



Les technologies numériques modifient en profondeur

Notre économie


Nos comportements


Nos pratiques sociales

Un public déjà connecté


Un grand public aguerri


 **85%** des français équipés d'un téléphone portable


 **78%** équipés d'un ordinateur

 **75%** connectés à internet

Des étudiants digital natives

60% des étudiants sont équipés d'un **smartphone** 

 **96%** se servent d'**Internet** pour étudier

66% utilisent des **espaces d'interactions** (forum, réseaux sociaux,...) dans le cadre de leurs études 

Des enseignants internautes

 **91%** des enseignants utilisent **Internet** pour préparer leurs cours



84% utilisent des **supports numériques** pour enseigner



L'université est directement concernée

Transformation des conditions de
production, des modes d'accès, de partage
et de transmission des savoirs

Les établissements d'enseignement supérieur doivent s'adapter à ces évolutions

- Réussite et insertion professionnelle des étudiants, égalité des chances
- Formation tout au long de la vie
- Rénovation pédagogique en prise avec les usages sociaux et les nouvelles appropriations du savoir
 - Dispositifs plus efficaces
 - Evolution des pratiques des enseignants
- Visibilité et attractivité

Le numérique est un levier

- Favoriser la mise en place de dispositifs innovants
- Proposer aux étudiants des dispositifs d'enseignement en accord avec leur « culture numérique »
- Interroger les stratégies de formation et repenser l'acte pédagogique
- Donner l'occasion de questionner les pratiques pédagogiques des enseignants
- En faire une opportunité pour les faire évoluer

Une inscription dans la loi ESR

Art. L. 123-4-1. – Le service public de l'enseignement supérieur met à disposition de ses usagers des services et des ressources pédagogiques numériques.

Art. L. 611-8. – Les établissements d'enseignement supérieur **rendent disponibles, pour les formations dont les méthodes pédagogiques le permettent, leurs enseignements sous forme numérique**, dans des conditions déterminées par leur conseil académique ou par l'organe en tenant lieu et conformes aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Cette mise à disposition ne peut se substituer aux enseignements dispensés en présence des étudiants sans justification pédagogique.

« Une **formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques et à la compréhension des enjeux** qui leur sont associés, adaptée aux spécificités du parcours suivi par l'étudiant, est dispensée dès l'entrée dans l'enseignement supérieur, dans la continuité des formations dispensées dans l'enseignement du second degré.

« À leur demande, les enseignants peuvent suivre une formation, le cas échéant au sein des établissements régis par le titre II du livre VII de la troisième partie, qui leur permet **d'acquérir les compétences nécessaires à la mise à disposition de leurs enseignements sous forme numérique et les initie aux méthodes pédagogiques innovantes** sollicitant l'usage des technologies de l'information et de la communication.

« Les modalités de mise en oeuvre des deux premiers alinéas du présent article sont fixées par le contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1. »

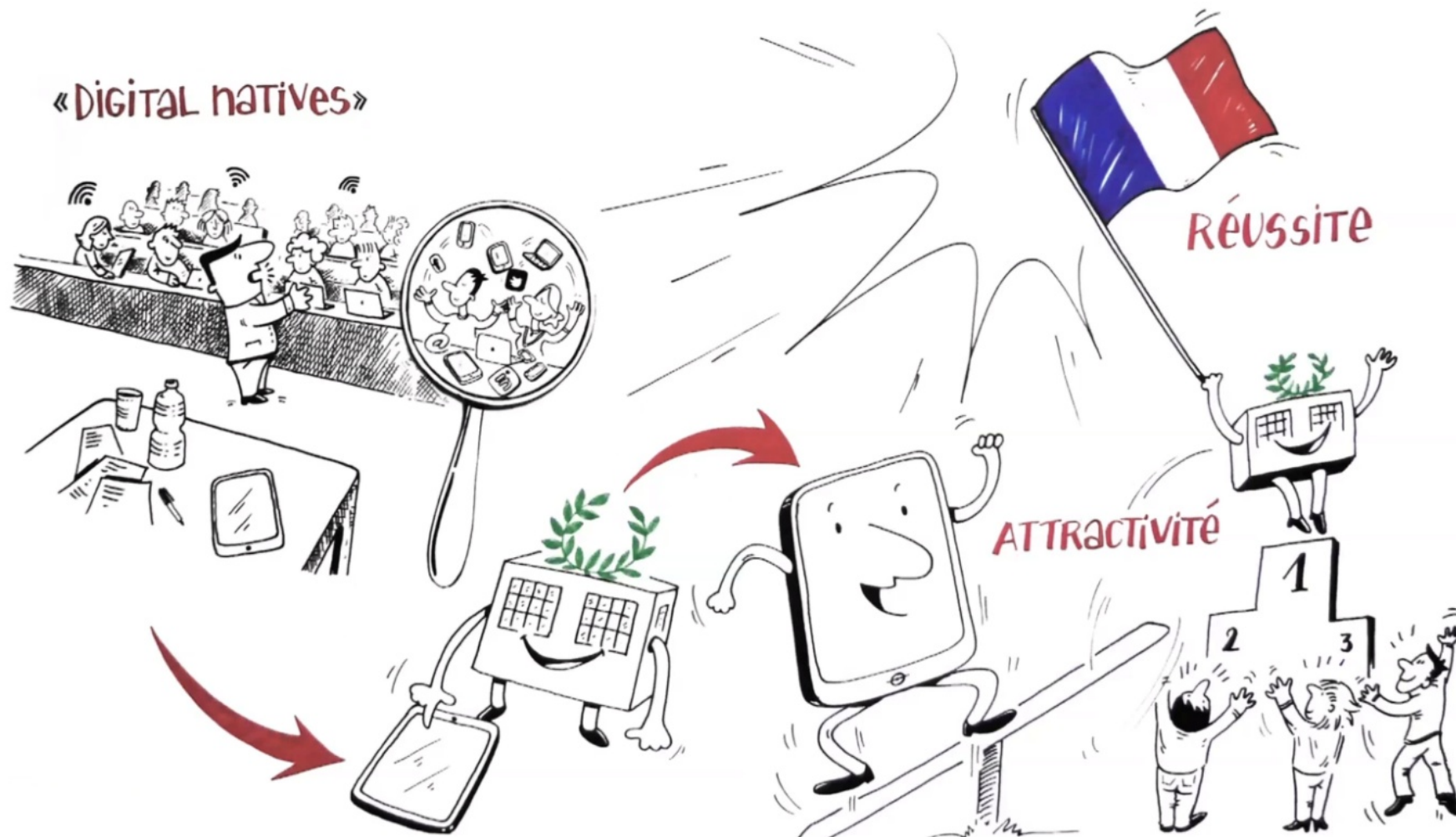
Loi ESR

« Le contenu et les modalités de l'**accréditation** des établissements sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'accréditation, par son contenu et ses modalités, prend en compte le lien entre enseignement et recherche au sein de l'établissement, **la qualité pédagogique**, la carte territoriale des formations, les objectifs d'insertion professionnelle et les liens entre les équipes pédagogiques et les représentants des professions concernées par la formation. L'accréditation est accordée par niveau et par grand domaine de formation. »

« Art. L. 718-9. – Le président [*de la communauté d'universités*], élu par le conseil d'administration, dirige l'établissement. Ce conseil élit également un **vice-président chargé des questions et ressources numériques**.

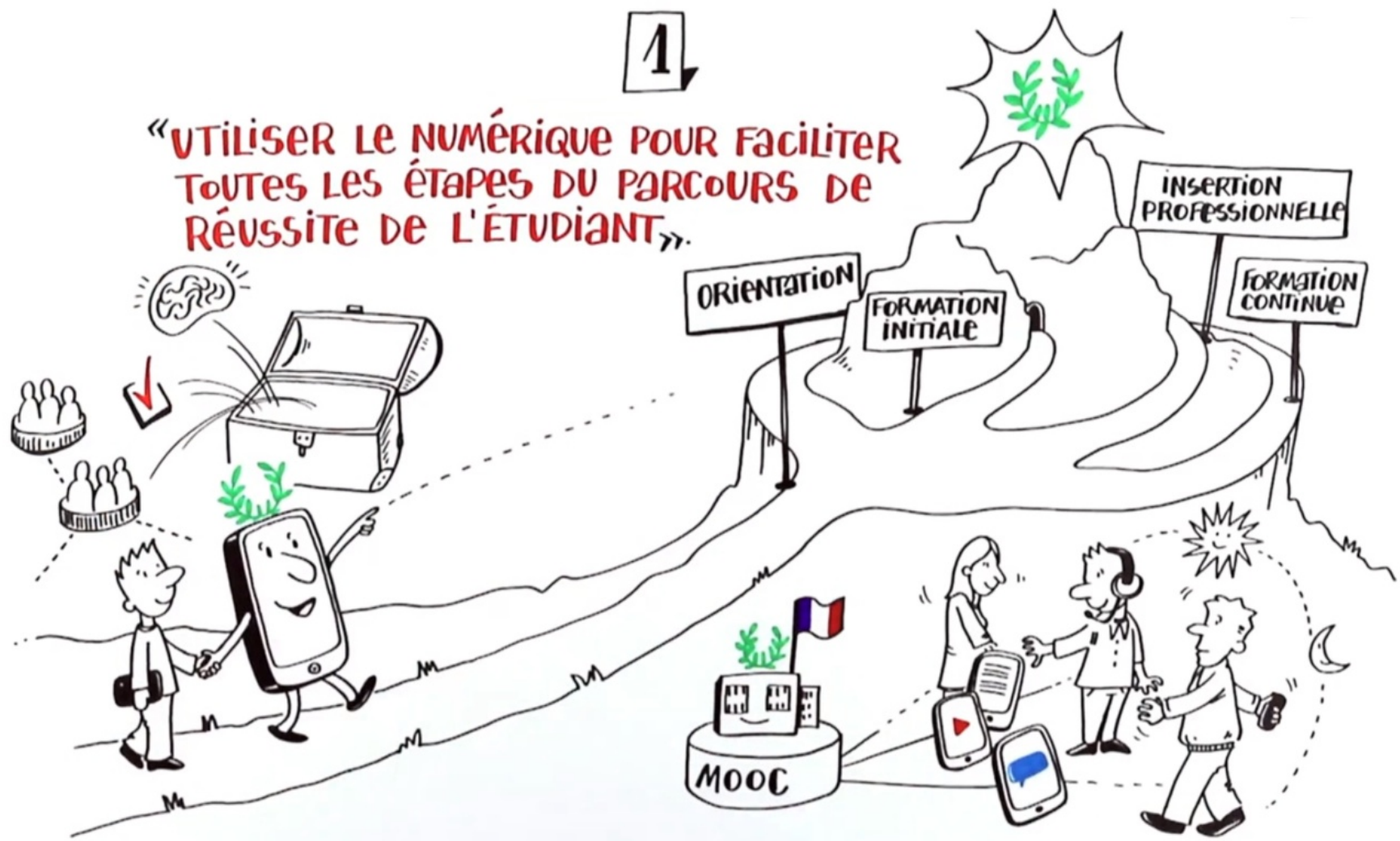
France Université Numérique



Agenda numérique en 18 actions

1

« UTILISER LE NUMÉRIQUE POUR FACILITER
TOUTES LES ÉTAPES DU PARCOURS DE
RÉUSSITE DE L'ÉTUDIANT ».



Au service de la réussite et de l'insertion des étudiants

- Renforcer les mesures d'aide à l'orientation mises en place avec la loi du 22 juillet 2013
- Adapter les processus pédagogiques à la très grande diversité des publics universitaires en diversifiant les méthodes pédagogiques et de développer l'accès multiple aux apprentissages

→ TRANSFORMATION PEDAGOGIQUE

- Mettre en place une offre ambitieuse de formations en ligne, afin de lui donner davantage de visibilité nationale et internationale
- Mieux accompagner les étudiants dans la préparation de leur insertion professionnelle et la poursuite de leur parcours de formation tout au long de la vie.



Transformation pédagogique

- Flexibilité des parcours
- Personnalisation
- Espaces et temps de formation plus ouverts : des amphis aux MOOCs
- Des modalités pédagogiques diversifiées
 - Amphis interactifs
 - Simulation – Serious game
 - Pédagogie inversée
 - Approche projet
 - Formation par la recherche
 - Apprentissage par les pairs
 - ...

2

« FAIRE DU NUMÉRIQUE
UN LEVIER DE LA
RÉNOVATION
PÉDAGOGIQUE »



Outil de rénovation des pratiques pédagogiques

- Former et accompagner les enseignants et les équipes pédagogiques à l'usage du numérique dans leurs pratiques pédagogiques,
- Renforcer les services d'ingénierie pédagogique pour accompagner les enseignants dans leurs pratiques et contribuer au développement de formations numériques innovantes
- Mieux reconnaître et valoriser, dans la carrière des enseignants-chercheurs, leur investissement dans l'usage du numérique, en particulier pour le développement de formations
- Donner une impulsion forte à la recherche sur le numérique (les "digital studies") et notamment à la recherche dans l'e-éducation

3

« LE NUMÉRIQUE
UN OUTIL AU SERVICE
DE L'OUVERTURE ET DE
L'ATTRACTIVITÉ
RENFORCÉE DE
L'UNIVERSITÉ »



Ouverture et attractivité

- Accompagner les établissements dans la mise en place d'une stratégie numérique
- Rationaliser leurs infrastructures informatiques et développer de nouveaux services (Cloud ...)
- Repenser l'aménagement et la conception des Campus d'@venir
- Développer une offre de formation en ligne à destination de la francophonie
- Articuler les initiatives françaises avec les stratégies européennes et internationales.



DÉCOUVRIR, APPRENDRE ET RÉUSSIR

<http://www.france-universite-numerique.fr/>



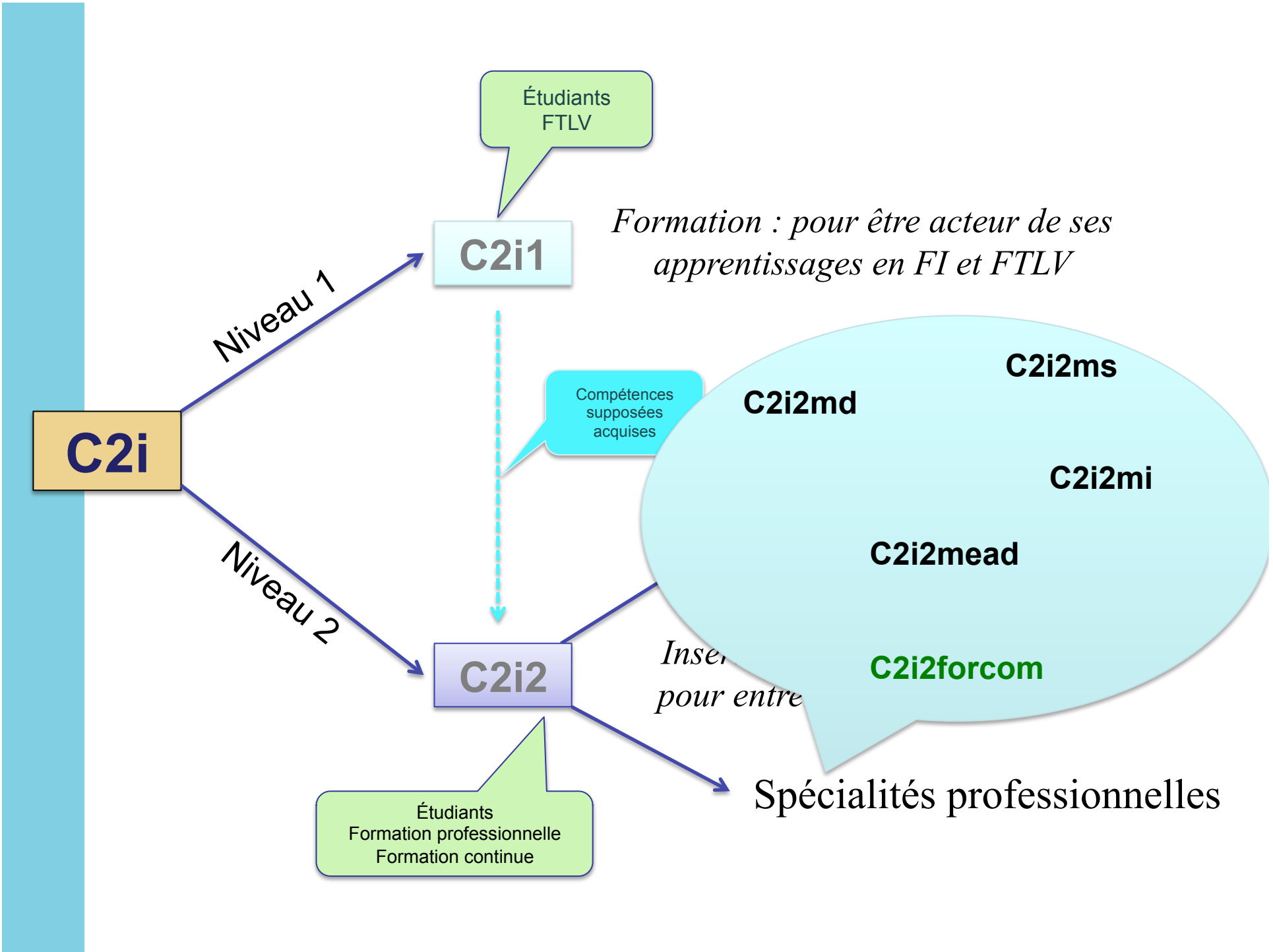
UNE POLITIQUE DE CERTIFICATION NUMÉRIQUE

Un besoin de compétences numériques

- Le seul usage des TIC ne conduit pas automatiquement à l'acquisition de compétences numériques avancées
- Digital natives (*Prenski, Hargittai ...*)
 - Usage naturalisé et créatif des TIC sur certains champs
 - Pas de réflexion sur les enjeux des TIC
 - Un défaut de compétences numérique est un facteur d'accroissement des inégalités
- Les universités doivent prévenir ce risque de “fracture numérique”
- Les universités doivent soutenir l'insertion professionnelle des étudiants



- Un certificat universitaire pour attester de l'acquisition de compétences numériques pour les étudiants et la formation tout au long de la vie
- Un cadre pour :
 - définir et décrire les compétences numériques dans une approche transversale : **RÉFÉRENTIELS de COMPÉTENCES**
 - construire des **dispositifs de formation** appropriés
 - Mettre en place des dispositifs d'évaluation et de validation de compétences : **CERTIFICATION**



Une nouvelle spécialité

- Emplois de cadres ou professions intermédiaires (secteur privé ou fonction publique) avec des fonctions d'organisation, d'encadrement ou de communication
- Les technologies numériques sont devenues aujourd'hui des outils naturels et indispensables
- Les compétences numériques liées à ces fonctions constituent donc un enjeu en terme d'employabilité
- Beaucoup d'étudiants LSHS sont concernés



Certificat
informatique et internet
Fonctions d'organisation
et de communication

- Groupe d'experts : périmètre et référentiel de compétences (2011)
- Expérimentation sur 10 établissements : fev. 2012
→ fev. 2013
- Bilan : mars 2013
- Circulaire de création de la spécialité : 25 juillet 2013